

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 058-265801944-20260305-DEL05032026_14-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 1

Présents (12) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusé (1) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer, Vice-Présidente

DEL05032026-14

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET PAGODE**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2024, portant conclusion d'une convention de partenariat avec le l'association PAGODE - Centre d'Accueil de Jour du Prado pour les années 2024 à 2026,

Considérant que depuis 1996, le C.C.A.S. de Nevers apporte son soutien financier à l'association PAGODE - Centre d'Accueil de Jour du Prado, et ce, par convention triennale évaluée et renouvelée régulièrement.

Considérant qu'en application de la convention signée en date du
concours financier sont précisées par avenant annuel, après dépôt

Considérant les actions développées par l'Accueil de Jour du Prado, géré par l'association PAGODE, qui permet à toute personne en grande difficulté sociale d'être accueillie, afin de créer du lien social pour pouvoir se repérer, être écouté, orienté et bénéficier de services minimum (petit déjeuner, douche, etc.),

Considérant l'implication du C.C.A.S. et les relations partenariales établies avec l'accueil de jour du Prado dans l'intérêt des publics accueillis et portant notamment sur les élections de domicile, les situations et accompagnement des personnes avec participation aux réunions de synthèse et la distribution alimentaire hivernale,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association PAGODE pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention signée avec l'association PAGODE - Centre d'Accueil de Jour du Prado, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026, à hauteur de 11 000 €,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 1 procuration).

Mme Éliane Barbier-Humeau, Administratrice au titre de PAGODE n'a pas pris part au vote.

**La Vice-Présidente.
Martine Mazoyer**

